



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire

Nantes, le 29 JUILLET 2015

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de fabrication de
sirops présentée par la société SA GIFFARD et Cie,
située dans le parc d'activités communautaire Angers/Saint Léger
sur la commune de SAINT-LÉGER-DES-BOIS (Maine-et-Loire)

Préambule : contexte réglementaire

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, et du décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, le projet de demande d'autorisation d'exploiter une installation de fabrication de sirops et de stockage de sirops et de liqueurs, située dans le parc d'activités communautaire Angers/Saint Léger sur la commune de SAINT-LÉGER-DES-BOIS, présenté par la société SA GIFFARD et CIE, est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-2 du Code de l'environnement.

L'avis de l'Autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de danger du projet, en date du 12 juin 2015, et sur la prise en compte des différentes composantes environnementales dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique.

Cet avis ne préjuge pas de la décision finale ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées le cas échéant ultérieurement, conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du Code de l'environnement).

1 – Présentation du projet et de son contexte

La demande a pour objet la création, sur la commune de Saint-Léger-des-bois, d'une unité de fabrication de sirops et de locaux de stockage des sirops produits sur le site et des sirops et liqueurs produits dans une autre usine de la société située à Avrillé (49).

Le site est desservi par la route départementale D963 et s'étend sur 28 194 m² dont 6 255 m² de surfaces de bâtiments. Le terrain est aujourd'hui occupé par une surface cultivée traversée du nord au sud par une haie buissonnante.

Les principaux équipements et caractéristiques de l'activité sont les suivants :

- un hall de production destiné à la fabrication de sirops comprenant notamment des lignes de conditionnement en bouteilles ;
- un entrepôt d'une superficie de 2 998 m² destiné au stockage de produits finis (sirop, liqueurs et spiritueux) et d'emballages (palettes bois, cartons, bouteilles vides, capsules, films et étiquettes).

L'effectif du site en fonctionnement normal sera de l'ordre de 13 personnes.

Les installations, objet de la présente demande, relèvent des secteurs d'activités visés par les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime
2253	Boissons (préparation, conditionnement de) bière, jus de fruits, autres boissons à l'exclusion des eaux minérales, eaux de source, eaux de table et des activités visées par la rubrique 2230, 2250, 2251 et 2252. 1) La capacité de production est supérieure à 20 000 l/j	Capacité de production : 25 000 l/j	A
1510	Stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts. 3) Le volume de l'entrepôt est supérieur à 5 000 m ³ mais inférieure à 50 000 m ³	Masse de produits combustibles stockés : 550 t Volume de l'entrepôt 38 940 m³	DC
2925	Atelier de charge d'accumulateurs La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération est supérieure à 50 kW	11 chargeurs Puissance de charge sur le site : 90kW	D

Il s'agit d'une nouvelle autorisation, sollicitée par la SA GIFFARD et CIE dans le cadre du développement de ses activités et de l'acquisition de nouveaux marchés.

2 – Les principaux enjeux identifiés par l'Autorité environnementale

Les principaux enjeux du projet découlent de la localisation du projet au sein du bocage angevin, lequel présente une sensibilité environnementale notable. Ce milieu sensible a déjà été impacté à l'occasion des travaux de viabilisation du parc d'activités communautaire dans lequel ce projet s'inscrit.

3 – Qualité des informations contenues dans l'étude d'impact et de la prise en compte des enjeux au titre de l'évaluation environnementale

3.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux

Le site est entouré par une zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) de type II « Bocage mixte Chêne pédonculé- Chêne tauzin à l'ouest d'Angers », située à 200 m des installations.

Les zones NATURA 2000 les plus proches, « Basses Vallées Angevines » et « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts de Cé », sont situées respectivement à 8,2 km et 9 km du site. Compte tenu de la distance entre le site de production et la première zone NATURA 2000 (supérieure à 8 km) ainsi que des mesures de gestion des rejets aqueux prises par l'exploitant, le dossier conclut à l'absence d'impact du site sur la zone NATURA 2000.

Un diagnostic faune-flore a été mené, sur le lieu d'implantation du projet, sur la base de deux campagnes réalisées en janvier et mai 2015, dans le but de mettre à jour l'étude d'impact de 2005 associée à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Le secteur d'étude se compose de haies bocagères et de bassins de régulation des eaux pluviales, situés hors de l'emprise du projet mais en périphérie directe. L'ensemble de ces éléments constitue un réel intérêt biologique. L'inventaire faune-flore a révélé la présence de deux espèces protégées d'oiseaux (le pic vert et la fauvette à tête noire) et deux espèces protégées de reptiles (le lézard des murailles et le lézard vert). Il ressort de l'analyse environnementale que les enjeux biologiques sont situés au niveau de la haie buissonnante pour laquelle les relevés ont indiqué une importance modérée pour l'avifaune et les reptiles.

L'analyse de l'état initial est proportionnée aux enjeux du site.

3.2 – Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et documents cadres

Le projet est implanté au sein de la zone IAUza du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Léger-des-Bois destinée à accueillir de grands bâtiments de production à usage industriel, et de logistique.

L'étude d'impact présente les éléments d'analyse de la compatibilité du projet au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire Bretagne.

3.3 – Prise en compte de l'environnement par le projet

L'impact lié au projet réside dans la construction du bâtiment qui entraînera la destruction des milieux au droit du bâtiment, en particulier de la haie buissonnante traversant la parcelle du nord au sud.

L'étude d'impact décrit les différentes mesures prévues pour compenser la destruction de la haie (conservation de certaines séquences de la haie buissonnante et des sujets les plus qualitatifs, avec aménagement d'un jardin ornemental composé d'arbres fruitiers et de culture de menthe, implantation de 330 mètres de haies réparties sur le site et composées d'essences locales, arbustives et buissonnantes, création de pierriers). Le projet n'aura pas d'impact sur les intérêts écologiques identifiés en bordure de site (bassin de régulation, haies bocagères, chêne pédonculé) qui seront préservés.

L'insertion paysagère du bâtiment a également fait l'objet d'une analyse dans l'étude d'impact.

En ce qui concerne les nuisances vis-à-vis des riverains, l'impact des activités restera limité puisque la majorité des installations techniques et des équipements de production sera située à l'intérieur du bâtiment qui présentera des mesures spécifiques d'isolation. Une étude acoustique sera réalisée après mise en service des installations. En fonction des résultats, il conviendra, le cas échéant, d'engager sans délai les mesures de gestion nécessaires à la limitation des nuisances.

Enfin, le dossier précise qu'une station de pré-traitement des eaux résiduaires industrielles sera construite sur le site et que les boues générées par la station, estimées à un volume de 150 tonnes/an, seront valorisées. Il conviendrait d'apporter des précisions sur les modalités de valorisation de ces boues, en fonction de leurs caractéristiques.

3.4 – Étude de dangers

Le contenu de l'étude de danger est proportionné aux risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts à protéger. Une analyse de risques a été élaborée et présente la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents susceptibles de se produire dans les installations. L'étude de danger a identifié comme principaux risques, l'incendie du hall de stockage des produits finis et des emballages, l'épandage de sirop et l'explosion des silos.

L'étude de danger conclut, de manière justifiée, que les risques identifiés sur le projet sont jugés comme étant acceptables, et à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement.

3.5 – Résumé non technique

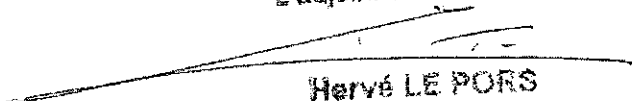
Le résumé non technique présent dans le dossier aborde les éléments importants. Il est clair et lisible. Le dossier livre globalement au public les informations nécessaires à l'appréciation du projet.

5 - Conclusion

Compte tenu de sa nature et de sa localisation, le projet comporte des enjeux environnementaux limités. L'étude d'impact permet d'appréhender les effets et les conséquences des installations sur l'ensemble des composantes environnementales. Elle est proportionnée aux enjeux. Les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients du projet sont adaptées à ces enjeux.

Pour le Préfet de la région Pays de la Loire,
et par délégation,
La Directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,

L'adjoint à la directrice,


Hervé LE PORS